



Département des Bouches du
Rhône
Commune de
Ventabren

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

Annexe n°2 : Notice d'Incidences Natura 2000

PROCEDURES

Plan d'Occupation des Sols (POS)	Approbation par DCM le 23 septembre 1983
Révision POS	Approbation par DCM le 29 mai 2000
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Approbation par DCM le 1 ^{er} Juillet 2009
Modification PLU n°1	Approbation par DCM le 27 juillet 2011
Révision du PLU	Arrêt par DCM le 31 janvier 2017
	Approbation par DCM le 11 décembre 2017



Notice d'Incidences Natura 2000

Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Ventabren



prescrit par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013
approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017

Agence Visu

Paysage, Urbanisme & Environnement

Référence du document

RENARD P., CASALTA T., MARICHY R., (2017). Notice d'incidences Natura 2000 réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren (Bouches du Rhône - 13). Commune de Ventabren. Dossier réalisé par l'Agence VISU. Format A4. 57 pp

Crédits Photographiques

Sauf mention contraire, toutes les photographies du document ont été réalisées par les paysagistes & écologues de l'Agence Visu

Avant-propos

L'Agence Visu est intervenue à la demande la commune de Ventabren (13), pour réaliser le dossier d'évaluation des incidences de son projet de PLU sur les sites Natura 2000 du territoire local.

L'objectif est d'évaluer si ce projet est de nature à remettre en question le maintien et la survie des populations des espèces / habitats ayant conduit à la désignation des sites au réseau Natura 2000.

Cadre réglementaire

L'élaboration du Plan local d'urbanisme de Ventabren (13) entre dans le champ d'application des procédures d'urbanisme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme.

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

La commune de Ventabren compte deux sites Natura 2000 : ZPS "Garrigues de Lançon" et ZPS "Plateau de l'Arbois".

La notice d'incidences Natura 2000 est rédigée conformément à l'article R-414.23 du code de l'environnement.

« ...Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.... »

En cas d'impacts potentiels, des compléments d'analyse sont à produire comme prévu par le II de ce même article R.414-23 du CE :

« II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître

d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Si des impacts sont attendus, un ensemble de mesures de traitement partagées entre des solutions d'évitement et de réduction seront proposés comme prévu par le III du R414-23 du CE :

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Si malgré les solutions de traitement des impacts résiduels significatifs persistent, et dans le seul cadre de projet relevant d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur, une ultime étape prévoit la proposition de solutions de compensation comme prévu par le IV du R.414-23 du CE :

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

Sommaire

Avant-propos	3
--------------------	---

Cadre réglementaire	5
---------------------------	---

Sommaire	7
----------------	---

I. Présentation simplifiée du PLU, du contexte Natura 2000 et l'exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

1. Présentation simplifiée du PLU, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets.....	10
1.1. Présentation générale du projet de PLU	10
1.2. Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLU	13
1.3. Présentation des sites Natura 2000.....	25
2. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU est ou non susceptibles d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000	39
2.1. Le projet de PLU au regard de la ZPS "Garrigues de Lançon et chaînes alentours".....	39
2.2. Le projet de PLU au regard de la ZPS "Plateau de l'Arbois"	42
2.3. Conclusion	45

II. Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le PLU peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites

1. Les impacts du projet de parc photovoltaïque sur la ZPS Garrigues de Lançon et la ZPS Plateau de l'Arbois.....	49
2. Les impacts de la ZAE Château Blanc sur la ZPS Garrigues de Lançon et la ZPS Plateau de l'Arbois	52
3. Conclusion	56

Bibliographie	57
---------------------	----

I. Présentation simplifiée du PLU, du contexte Natura 2000 et l'exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

1. Présentation simplifiée du PLU, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets

1.1. Présentation générale du projet de PLU

Le projet de PLU s'inscrit dans une logique de développement durable par la préservation des grands espaces naturels (Garrigues de Lançon et plateau d'Arbois) tout en participant au développement et à l'attractivité du territoire. Il vise à améliorer les conditions d'accueil et de vie des habitants.

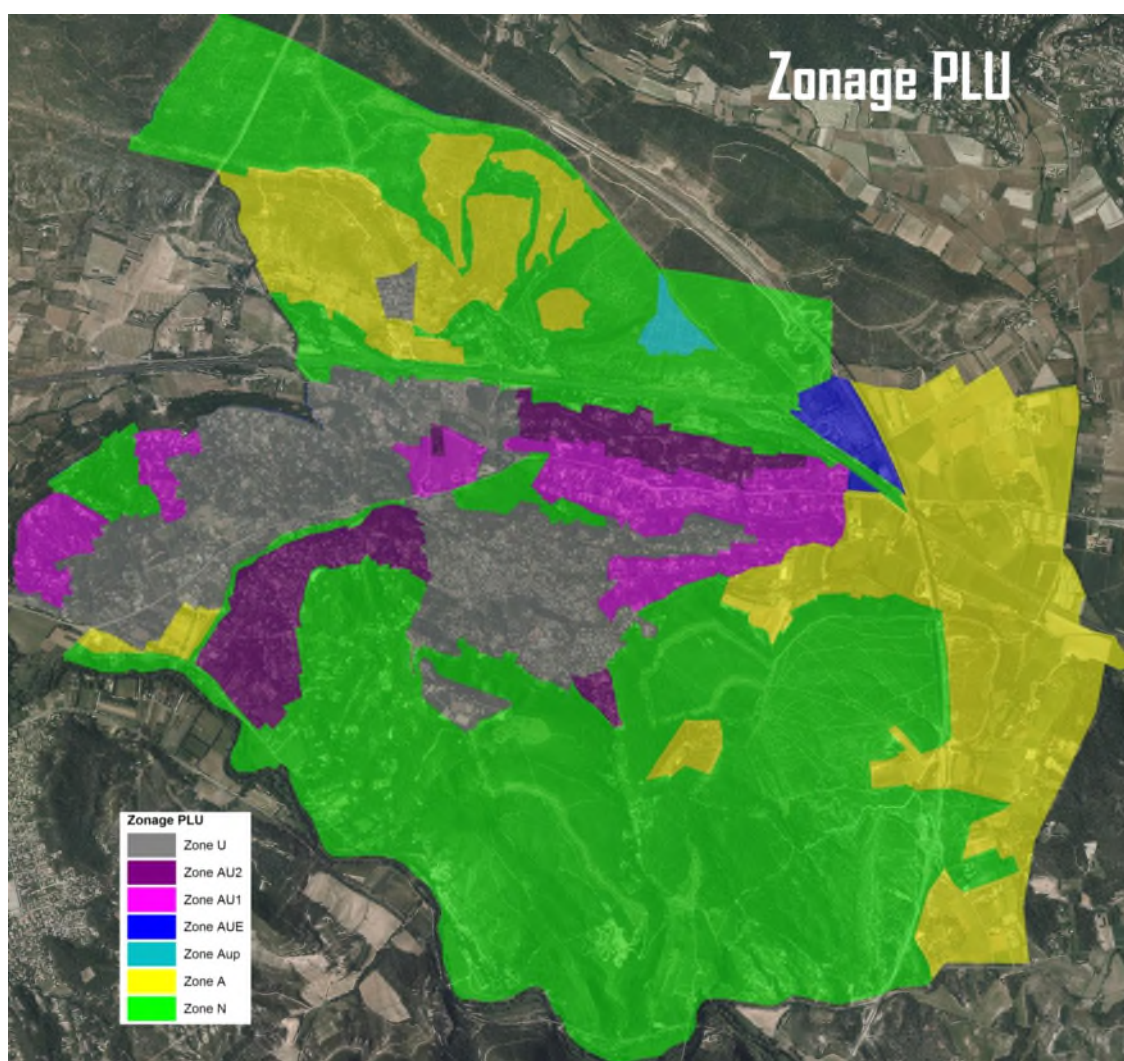
L'analyse de l'évolution des surfaces des zones entre le PLU 2009 et le PLU 2017 permet d'appréhender de manière globale l'incidence du PLU sur l'environnement.

Zonage PLU 2009	Surface (ha)	Zonage PLU 2017	Surface (ha)	Evolution
UA	2.3	UA	2.6	0.3
UL	11.0	UB	12.0	1.0
		Uc	6.5	
UD1 <i>dont UD1i</i>	114.7 2.6	UD1 <i>dont UD1i</i>	144.2 2.6	29.6
UD2	124.5	UD2	202.2	77.7
Total zones U	252.4	Total zones U	367.5	115.1
AU1a	235.0	AU1	143.6	- 91.4
AU1b	94.6	AU2	121.7	27.1
AU2	16.4	AU1H - AU2d1	16.4	0
AU1e	20.8	AUE	22.2	1.4
		AUp	10.9	
Total zones AU	366.7	Total zones AU	314.7	-52.0
A1	138.7	A	584.0	
A2	364.8			
Total zones A	503.5	Total zones A	584.0	80.5
N1	1 163.6	N	1 301.6	- 175.4
N2a	313.4	Nl	6.4	- 28.1
N2b	34.5	Ni	59.3	57.1
N1i	2.2	Nh	2.1	-
Total zones N	1 513.7	Total zones N	1 369.4	- 144.3
EBC	238.65	EBC	380.07	141.42

La zone urbaine (U) augmente de 115 ha entre le PLU 2009 et le PLU 2017. Un zonage destiné à reconnaître les espaces déjà bâtis et qui non plus lieu d'être maintenus en zone naturelle.

Quant à la zone naturelle, elle diminue de 144 ha en faveur de la zone agricole ou de la reconnaissance d'espaces déjà bâtis.

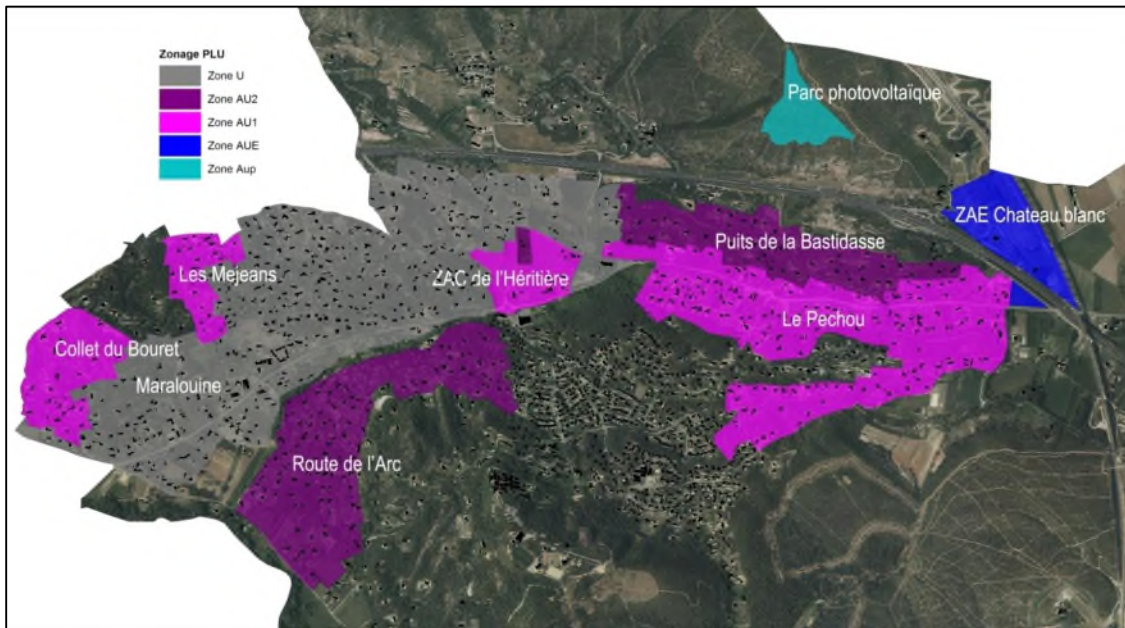
La zone potentiellement urbanisable destinée à de l'habitat à moyen terme (1AU) diminue de 171 ha en faveur de la zone urbanisable à long terme (2AU) du fait de l'absence d'équipements (voirie, assainissement ...)



En 2014, le nombre d'habitants sur la commune était de 5067 habitants. A l'horizon 2037, il pourrait être de 8908 habitants au regard des capacités d'accueil en logement projetées dans le projet de PLU. Cela représente 3841 habitants supplémentaires.

Pour accueillir ces nouveaux habitants, le développement urbain projetée à court, moyen et long terme s'étend de part et d'autre de la D10 au sein de la tache urbaine et dans la zone U.

Notons aussi le projet de la ZAC de l'Héritière, destiné à accueillir 313 logements.



Outre le renforcement de l'offre en logement, le PLU présente deux projets majeurs situés en dehors de la zone urbanisée et en partie dans un périmètre Natura 2000 : la ZAE Château blanc (AUE) et le projet de parc photovoltaïque (AUp).

Certains secteurs étant insuffisamment équipés sont classés en zone AU1 ou AU2 au PLU bien qu'ils soit pour partie bâtis. Leur urbanisation est projetée à moyen et long terme. Notons que les zones AU2 (Route de l'Arc et Le Puits de la Bastidasse) sont par définition des zones dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification ou une révision du PLU approuvé. Elles représentent des réserves foncières au stade actuel du PLU. Elles sont classées comme telles dans le PLU du fait de l'absence d'équipements suffisants. Aucune capacité d'accueil n'a été déterminée.

Notons que 3 projets majeurs sur la commune sont soumis à étude d'impact :

- ZAC de l'Héritière (réalisée)
- ZAE Château Blanc (en cours)
- Parc photovoltaïque (réalisée)

Ces études d'impact, encore en cours pour le projet de ZAE, sont le garant d'un projet de qualité dans le respect des paysages, du patrimoine, de la biodiversité, des corridors écologiques, des risques et nuisances et des habitats et espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Afin d'apprécier finement les impacts du projet de PLU sur les sites Natura 2000, les caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont exposées ci-après.

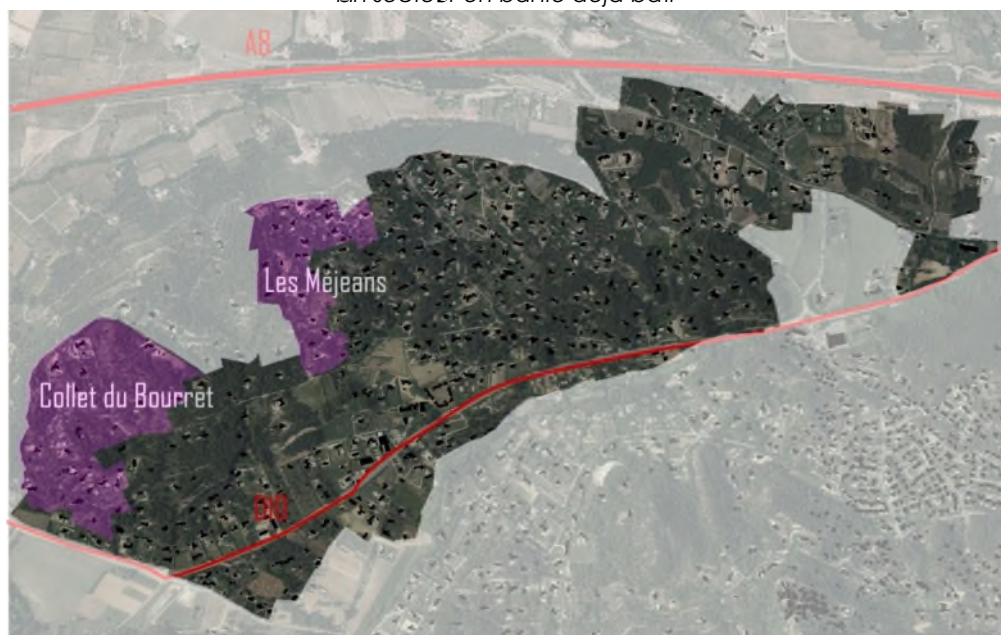
1.2. Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU

1.2.1. Site Collet du Bouret-Maralouine-Les Méjeans (zones 1AU, UD1 et UD2)

La zone se situe à l'Ouest de la commune, au Nord de la D10 en direction de Coudoux. Une partie de la zone, fait l'objet d'une OAP dans le PLU (OAP Maralouine).



Un secteur en partie déjà bâti



Vue sur le secteur depuis le village historique



Thèmes	Eléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, corridors écologiques	- Habitat diffus au sein d'espaces boisés (pinède) - En dehors de zones de protections et d'inventaires (Natura 2000, PIG, ZNIEFF)	La préservation d'une trame boisée (zone de biodiversité ordinaire)	Faible
Paysage et patrimoine	- Habitat diffus au contact d'espaces boisés - Zone qui porte les stigmates d'un passé agricole - Relation d'intervisibilité avec le village historique de Ventabren (site inscrit)	- La prise en compte du rapport d'intervisibilité avec le village historique - La préservation d'une trame verte favorisant l'intégration du bâti	Modéré
Agriculture	En dehors des zones recensées au RPG 2012	Nul	Nul
Risques et nuisances	- Risque mouvement de terrain : en zones B1 et B3 au PPR - Risque retrait et gonflement des argiles : zone faiblement à fortement exposée - En dehors de tout risque minier - Risque incendie de forêt : Aléa subit moyen à exceptionnel - Zone située aux abords de la D10 : secteur affecté par le bruit	- La prise en compte du PPR mouvement de terrain - La prise en compte du projet de PPR retrait et gonflement des argiles - La limitation de l'exposition des personnes et des biens exposés aux feux de forêt - La question du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols - La prise en compte du bruit routier	Faible à modéré

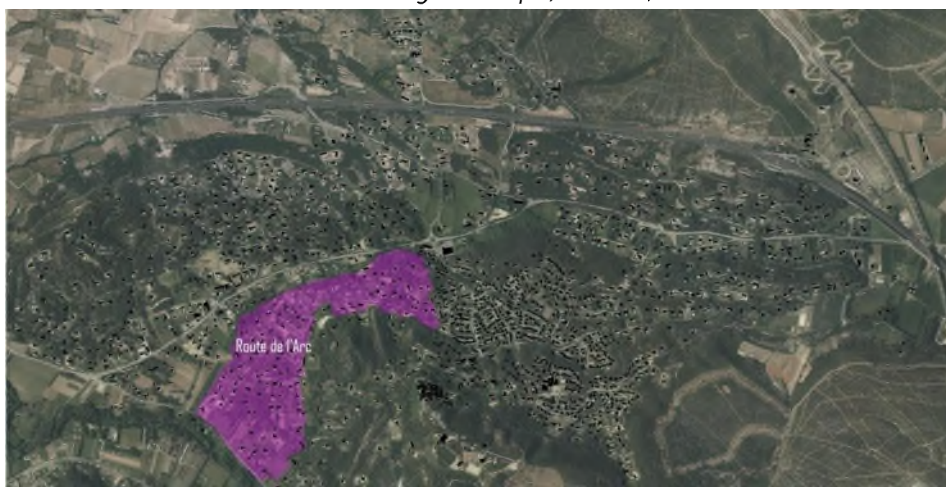
	Enjeu fort		Enjeu modéré		Enjeu faible
--	------------	--	--------------	--	--------------

1.2.2. Route de l'Arc (zone 2AU)

La zone 2AU appelée *Route de l'Arc*, s'étendant entre la rivière de l'Arc et le secteur de l'Héritière - Intermarché est une vaste zone bâtie insuffisamment équipée, d'où son classement en zone AU2 fermée. Notons que cette zone était classée en AU2 au précédent PLU, pas d'évolution de zonage.

Rappelons que les zones 2AU sont par définition des zones dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification ou une révision du PLU approuvé. Elles représentent des réserves foncières au stade actuel du PLU.

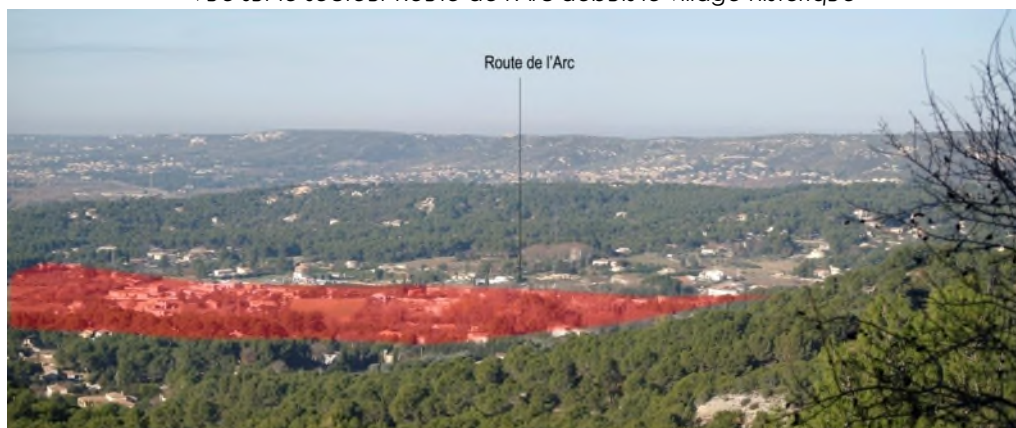
Zone située en contrebas du village historique, à l'Ouest, en-dessous de la D10



Un secteur en partie déjà bâti



Vue sur le secteur Route de l'Arc depuis le village historique



Thèmes	Éléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, corridors écologiques	- Zones d'habitat plus ou moins denses au sein d'espaces boisés (pinède) - En dehors de zones de protections et d'inventaires (Natura 2000, PIG, ZNIEFF)	La préservation d'une trame boisée (zone de biodiversité ordinaire)	Faible
Paysage et patrimoine	- Relation d'intervisibilité avec le village historique de Ventabren (site inscrit)	- La prise en compte du rapport d'intervisibilité avec le village historique - La préservation d'une trame boisée favorisant l'intégration du bâti	Modéré
Agriculture	En dehors des zones recensées au RPG 2012	Nul	Nul
Risques et nuisances	- Risque mouvement de terrain : en zones B1, B3 et B4 au PPR - En zone faiblement à fortement exposée au regard du risque retrait et gonflement des argiles - En limite du risque inondation (PPR) - En dehors de tout risque minier - Risque incendie de forêt en zone d'aléa subit moyen - Petite partie Nord de la zone entre dans le secteur affecté par le bruit en lien avec la D10	- La prise en compte du PPR mouvement de terrain - La prise en compte du projet de PPR retrait et gonflement des argiles - La question du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols - La limitation de l'exposition des personnes et des biens exposés aux feux de forêt - La prise en compte du bruit routier	Faible

	Enjeu fort		Enjeu modéré		Enjeu faible
--	------------	--	--------------	--	--------------

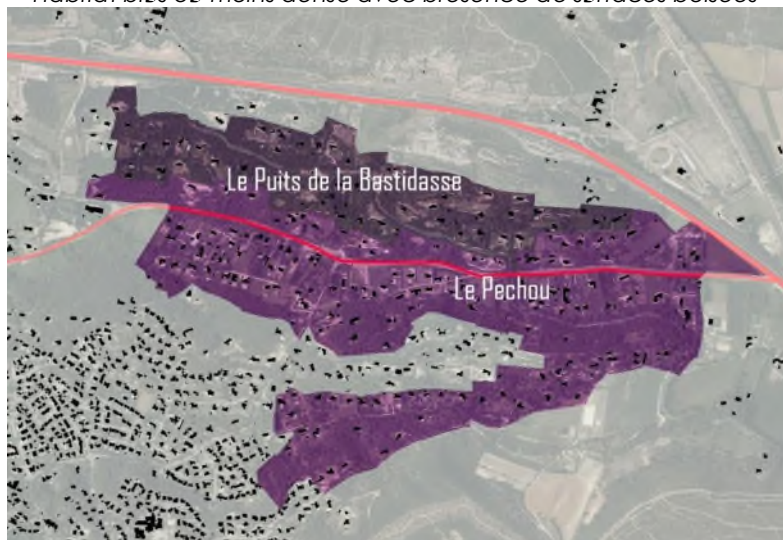
1.2.3. Le Puits de la Bastidasse- Le Pechou (zones 1AU et 2AU)

La zone se situe le long de la Départementale 10, à l'Est de la commune. Le maintien des zones AU dans ce secteur (par rapport au PLU de 2009) est justifiée par des équipements insuffisants. Une partie de la zone, celle comprise dans un secteur de mixité sociale, fait l'objet d'une OAP dans le PLU.

Rappelons que les zones 2AU sont par définition des zones dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification ou une révision du PLU approuvé. Elles représentent des réserves foncières au stade actuel du PLU.



Habitat plus ou moins dense avec présence de surfaces boisées



Thèmes	Eléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, corridors écologiques	- Zone d'habitat plus ou moins dense au sein d'espaces boisés (pinède) - En dehors de zones de protections et d'inventaires (Natura 2000, PIG, ZNIEFF) - Secteur en limite d'une liaison écologique Nord-Sud entre Massif de l'Arbois et Garrigues de Lançon	La conservation d'une biodiversité ordinaire	Faible, au regard des faibles enjeux liés à la biodiversité et de l'inscription du site au cœur de l'espace urbanisé
Paysage et patrimoine	- Habitat diffus au contact d'espaces boisés - Secteur traversé par le Canal de Provence (continuité paysagère)	La préservation d'une trame boisée favorisant l'intégration du bâti	Modéré
Agriculture	- En dehors des zones recensées au RPG 2012	Nul	Nul
Risques et nuisances	- Risque mouvement de terrain : en zones B1 et B3 au PPR - Retrait et gonflement des argiles : en zone faiblement à moyennement exposée - En dehors de tout risque minier - Risque incendie de forêt : en zone d'aléa subit moyen à exceptionnel - Zone entrant en partie dans le secteur affecté par le bruit en lien avec la D10 et l'A8	- La prise en compte du PPR mouvement de terrain - La prise en compte du projet de PPR retrait et gonflement des argiles - La limitation de l'exposition des personnes et des biens exposés aux feux de forêt - La question du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols - La prise en compte du bruit routier	Faible au regard du caractère anthropisé, imperméabilisé de la zone

	Enjeu fort		Enjeu modéré		Enjeu faible
--	------------	--	--------------	--	--------------

1.2.4. ZAC de l'Héritière (zone AU1 et AU2)

La zone se situe le long de la Départementale 10, au droit du carrefour accueillant Intermarché.
La zone AU était déjà inscrite comme telle dans le précédent PLU.



La ZAC de l'Héritière a fait l'objet d'une étude d'impact ce qui a permis d'identifier finement les enjeux. L'ouverture à l'urbanisation de la zone a fait l'objet d'une déclaration de projet accompagnée d'une évaluation environnementale.

Notons que la ZAC de l'Héritière fait l'objet d'une OAP dans le PLU.

Milieu peu anthropisé



Vue sur le site de la ZAC de l'Héritière depuis le cœur ancien



Thèmes	Eléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, corridors écologiques	- Prairie, friche agricole au cœur d'une zone résidentielle - En dehors de zones de protections et d'inventaires (Natura 2000, PIG, ZNIEFF) - Absence de sensibilité du site au regard de la faune, flore et du milieu biologique selon l'évaluation environnementale de la déclaration de projet de la ZAC	La conservation d'une biodiversité ordinaire	Faible
Paysage et patrimoine	- Visibilité depuis la D10, depuis la chaîne de Lançon, le village historique (site inscrit)	- La prise en compte du rapport d'intervisibilité avec le village historique - Une bonne intégration paysagère des futures constructions	Fort
Agriculture	- En dehors des zones recensées au RPG 2012	Nul	Nul
Risques et nuisances	- Risque mouvement de terrain : en zones B1 et B3 au PPR - Retrait et gonflement des argiles : en zone faiblement à moyennement exposée - En dehors de tout risque minier - Risque incendie de forêt : en zone d'aléa subit faible à moyen - La partie sud de la zone entre dans le secteur affecté par le bruit en lien avec la D10 - En amont du vallat des Eysarrettes	La prise en compte du PPR mouvement de terrain La prise en compte du projet de PPR retrait et gonflement des argiles La question de l'imperméabilisation des sols en lien avec un nouvel aménagement La prise en compte du bruit routier	Modéré

1.2.5. Parc photovoltaïque (zone AUp)

La zone se situe au Nord de la commune, de l'autre côté de l'A8. Le site était inscrit en zone naturelle au précédent PLU.



Le projet est soumis à étude d'impact. Les analyses figurant dans l'étude d'impact (datant du 06 juin 2017) ont été reprises dans la présente Notice d'incidences Natura 2000.

. Notons que le site de projet fait l'objet d'une prise en compte particulière dans le PLU au travers d'un zonage indicé AUp.

Vue depuis le village de Ventabren en direction du site de Château blanc



Thèmes	Éléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, corridors écologiques	Végétation de type Garrigue. En contrebas de la zone : plantation d'oliviers Dans le site Natura 2000 "Garrigues de Lançon et Chaines alentour" Milieu naturel considéré comme pauvre (espace incendié en 1986) L'expertise écologique sur le site a révélé la présence d'enjeu pour les insectes, chiroptères et oiseaux Corridor écologique identifié au SRCE PACA et au SCOT du pays d'Aix.	La protection des habitats d'espèces remarquables Le maintien des continuités écologiques	Fort
Paysage et patrimoine	Aucun zonage patrimonial. Visible depuis certains points hauts de la commune et notamment le village de Ventabren (site inscrit)	La prise en compte du rapport de covisibilité avec le village de Ventabren	Modéré
Agriculture	Parcelles déclarées "divers" selon le RPG 2012	Le maintien de l'agriculture à l'échelle de la commune	Modéré
Risques et nuisances	En dehors du risque retrait et gonflement des argiles, et risque minier - Risque mouvement de terrain : en zone B1 au PPR - Risque incendie de forêt : en zone d'aléa subit faible à exceptionnel	La prise en compte du PPR mouvement de terrain La prise en compte du risque feu de forêt	Faible

	Enjeu fort		Enjeu modéré		Enjeu faible
--	------------	--	--------------	--	--------------

1.2.6. ZAE Château blanc (zone AUE)

La zone se situe au Nord-Est de la commune, entre la D10 et la ligne ferroviaire LGV. La ZAE Château blanc était inscrite en zone AU au précédent PLU.



Le projet, soumis à étude d'impact a fait l'objet d'études préalables dont les éléments ont été exposés. La ZAE Château blanc a fait l'objet d'une OAP dans le PLU.

Vue sur le site ZAE Château blanc - partie entre l'A8 et la ligne ferroviaire



Thèmes	Éléments de diagnostic	Enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité, corridors écologiques	Site en friche, en partie dans le site Natura 2000. Selon l'étude d'impact, la zone est d'une grande richesse biologique sur le plan ornithologique. En limite d'une corridor écologique identifié au SCOT du pays d'Aix.	La protection des habitats d'espèces remarquables Le maintien des continuités écologiques	Fort
Paysage et patrimoine	Absence de covisibilité de la ZAE avec le village de Ventabren Covisibilité avec les abords immédiats et une bastide En situation d'entrée de ville	La prise en compte du rapport de covisibilité avec les abords immédiats et la Bastide La prise en compte de la situation d'une partie du site en entrée de ville	Modéré
Agriculture	- 2 parcelles de la ZAE Château blanc dans le RPG 2012. La partie Nord de la zone est parsemée d'amandiers.	Le maintien de l'agriculture à l'échelle de la commune	Faible
Risques et nuisances	- Risque mouvement de terrain : en zone B3 au PPR - Retrait et gonflement des argiles : en zone faiblement à moyennement exposée - En dehors de tout risque minier et incendie de forêt - Secteur affecté par le bruit en lien avec l'A8 et la D10	La prise en compte du PPR mouvement de terrain La prise en compte du projet de PPR retrait et gonflement des argiles La question du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols La prise en compte du bruit routier	Modéré du fait de l'aléa feu exceptionnel

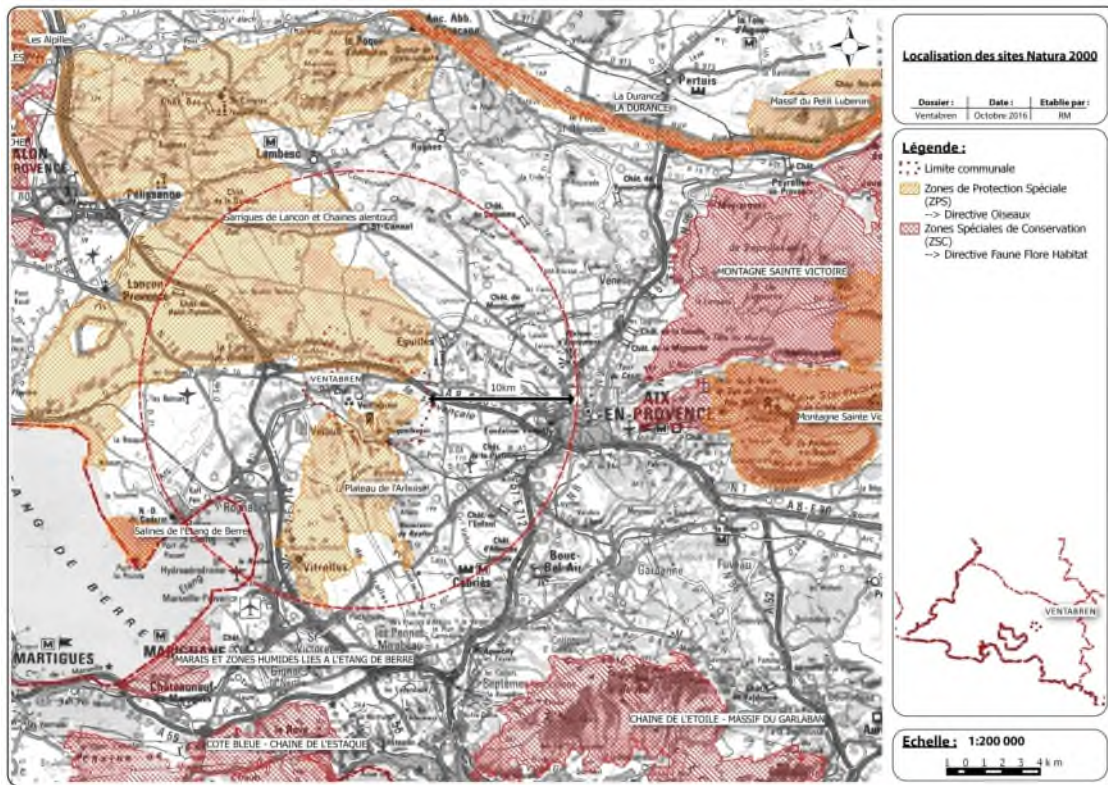
	Enjeu fort		Enjeu modéré		Enjeu faible
--	------------	--	--------------	--	--------------

1.3. Présentation des sites Natura 2000

SOURCES PRINCIPALES, cf. annexes pour une liste exhaustive :

Fiche FSD des sites Natura 2000 disponible sur <http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>

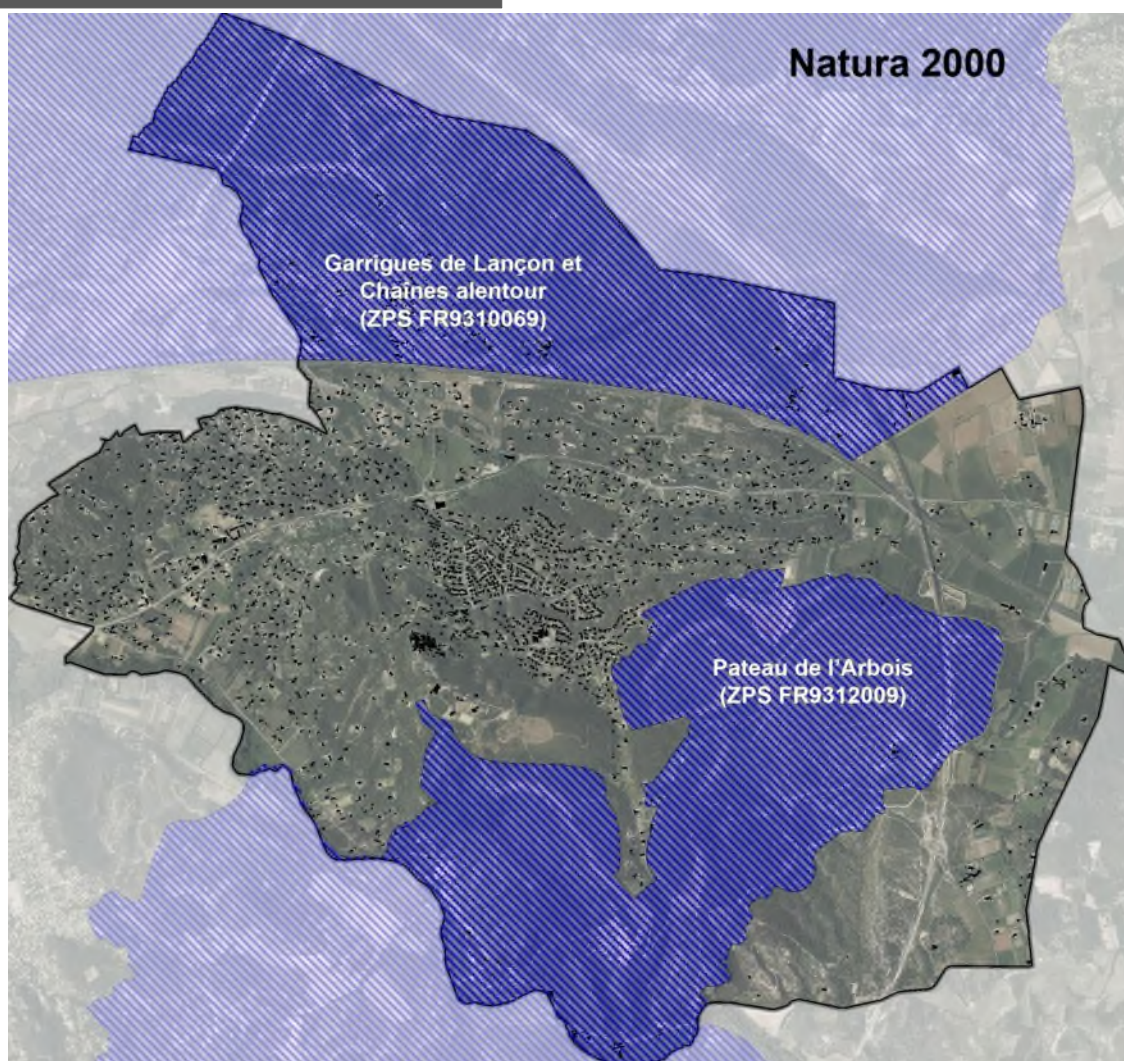
Deux sites Natura 2000, au titre de la Directive « Oiseaux », sont à prendre en compte dans le cadre du projet de PLU de Ventabren. Ceux-ci couvrent une partie du territoire communal sur sa partie Nord et Sud.



Localisation des sites Natura 2000 du territoire

Sites du réseau Natura 2000 à proximité de l'aire de projet

Code N2000	Désignation	Présence sur le territoire communal	Superficie totale du site Natura 2000	Superficie du territoire communal en Natura 2000 (ha)
Directive Habitats-Faune-Flore				
/		/	/	/
Directive Oiseaux				
FR9310069	Garrigues de Lançon et Chaînes alentour	oui	27 471 ha	555 ha soit 2% de la superficie du site Natura 2000
FR9312009	Plateau de l'Arbois		4292 ha	611 ha soit 14% de la superficie du site Natura 2000



Localisation des sites Natura 2000 sur la commune Ventabren

1.3.1. ZPS Garrigues de Lançon et Chaînes alentour (FR9310069)

Description du site "Garrigues de Lançon et Chaînes alentour"

(Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310069>)

La ZPS couvre une superficie de 27471 ha intégralement située dans le département des Bouches-du-Rhône pour des altitudes comprises entre 0 m et 479 m, elle concerne 21 communes.

Le site présente divers types d'habitats naturels : garrigues, boisements de feuillus ou de résineux, parcelles agricoles (vignobles, cultures maraîchères et céréalières), falaises et barres rocheuses. La diversité d'oiseaux est en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique : la zone est ainsi utilisée par de grands rapaces comme territoire de reproduction et d'alimentation. Elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens (fauvettes, Oedicnème criard, Pipit rousseline...).

Le site présente un intérêt d'ordre national à international pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (4 couples potentiellement présents, sur 25 couples nichant en France).

Les espèces dont la nidification reste à confirmer : Bondrée apivore, Pic noir, Bruant ortolan, Traquet oreillard, Fauvette orphée.

Localisé entre la vallée de la Durance et l'Etang de Berre, le site proposé constitue un vaste secteur où alternent reliefs calcaires et petites plaines agricoles.

La ZPS est vulnérable au risque incendie, très élevé et au réseau de lignes électriques potentiellement dangereux pour l'avifaune dans certains secteurs : risque notable de collision et d'électrocution, notamment pour l'Aigle de Bonelli.

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 a été approuvé le 14 octobre 2014.

Sur la commune de Ventabren, au sein de la ZPS, les milieux ouverts sont prédominants.

Les espèces d'intérêt communautaire du site "Garrigues de Lançon et Chaînes alentour"

(Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310069>)

22 espèces d'intérêt communautaires sont à l'origine de la désignation de la ZPS Garrigues de Lançon". Ces espèces d'oiseaux figurent à l'annexe I de la Directive **79/409/CEE Oiseaux**.

Code	Nom		Type	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolément	Globale
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	r			i	R	D			
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	c			i	C	D			
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan noir	c			i	R	D			
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	r	3	5	p	P	C	B	C	B
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	c			i	C	C	B	C	B

Code	Nom		Type	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard St Martin	w			i	C	C	B	C	B
A093	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	p	2	4	p	P	A	A	C	B
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	c			i	C	D			
A095	<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	c			i	V	C	B	B	C
A097	<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	c			i	R	C	B	C	B
A100	<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eleonore	c			i	V	C	C	C	C
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	c			i	R	D			
A128	<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	r	1	3	males	P	C	C	C	C
A133	<i>Burhinus oedipnemos</i>	Oedicnème criard	r			i	R	C	B	C	B
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand duc d'Europe	p	10	15	p	P	C	A	C	B
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	r			i	C	C	A	C	B
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	c			i	C	C	A	C	B
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	r			i	R	C	B	C	C
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	c			i	R	C	B	C	C
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	w			i	R	D			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	r			i	R	D			
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	w			i	C	C	B	C	B
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	p			i	C	C	B	C	B
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	c			i	C	C	B	C	B
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	r			i	C	C	B	C	B
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	c			i	C	C	B	C	B
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	p			i	C	C	A	C	B
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	w			i	R	C	B	C	C
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	r			i	R	D			
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	c			i	R	D			

•Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

•Unité : i = individus, p = couples, adultes = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfeemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

•Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente

- Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

Selon le Document d'objectifs du site Natura 2000, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée sur la commune de Ventabren au cours de la campagne d'inventaires menée au printemps 2009 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Néanmoins, les espèces suivantes ont été contactées antérieurement à 2009 :

- *Circaète Jean Le Blanc*, *Pipit Rousseline*, *Fauvette Pitchou* et *Alouette Lulu* ont été observés à l'extrémité Nord de la commune
- *Faucon Crécerelle* et *Petit Duc Scops* ont été observé au Nord de l'A8

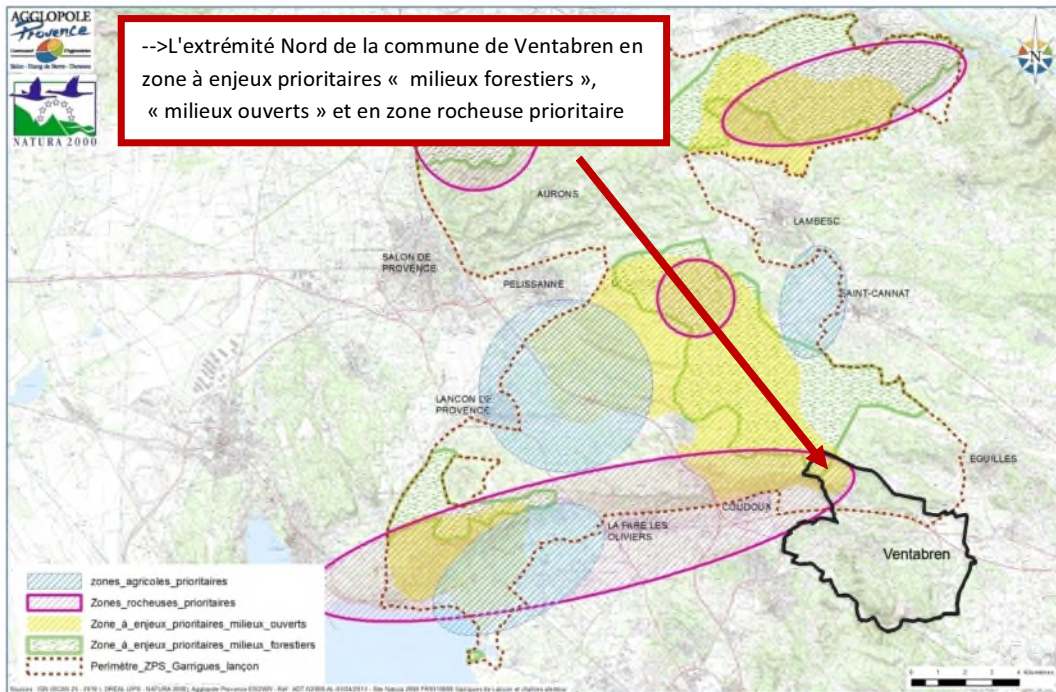
Objectifs de conservation du site "Garrigues de Lançon et Chaînes alentour"

Les objectifs de conservation découlent des enjeux de conservation et sont destinés à assurer la préservation de la biodiversité remarquable.

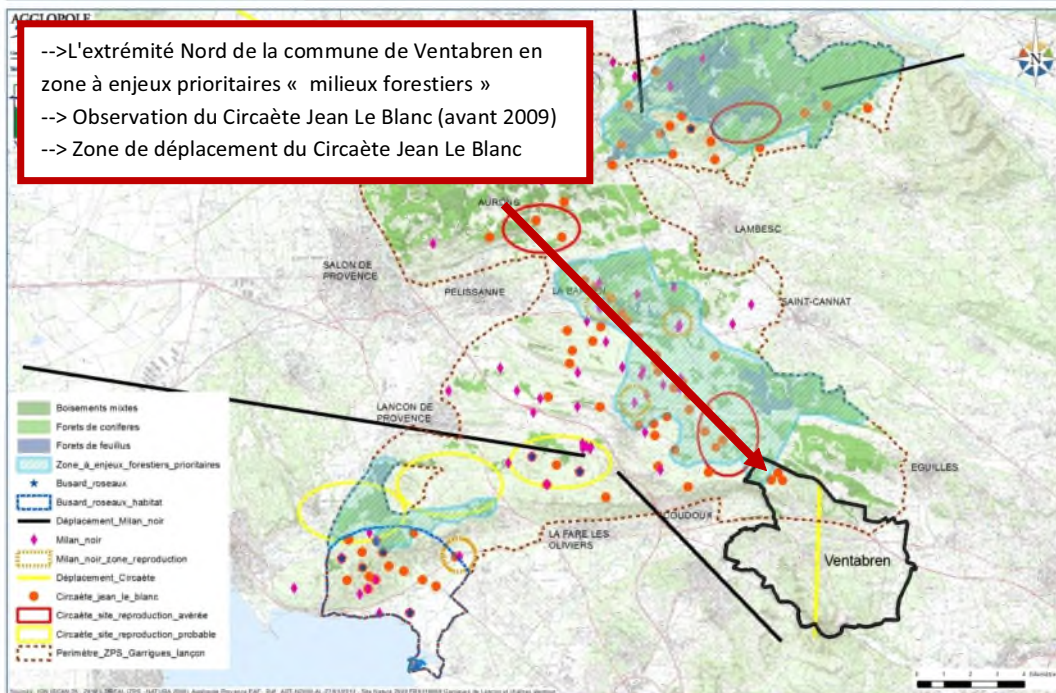
Selon le Document d'objectifs du site Natura 2000, l'extrémité Nord de la commune concentre les enjeux en terme d'avifaune d'intérêt communautaire. Cette partie entre dans la zone rocheuse prioritaire, dans le domaine vital Aigle de Bonelli (couple de la Chaîne des côtes), dans la zone à enjeux prioritaires "milieux ouverts" et dans la zone à enjeux prioritaires "milieux forestiers".

source : DOCOB de la ZPS "Garrigues de Lançon"

Enjeux de conservation globaux des espèces de la Z.P.S

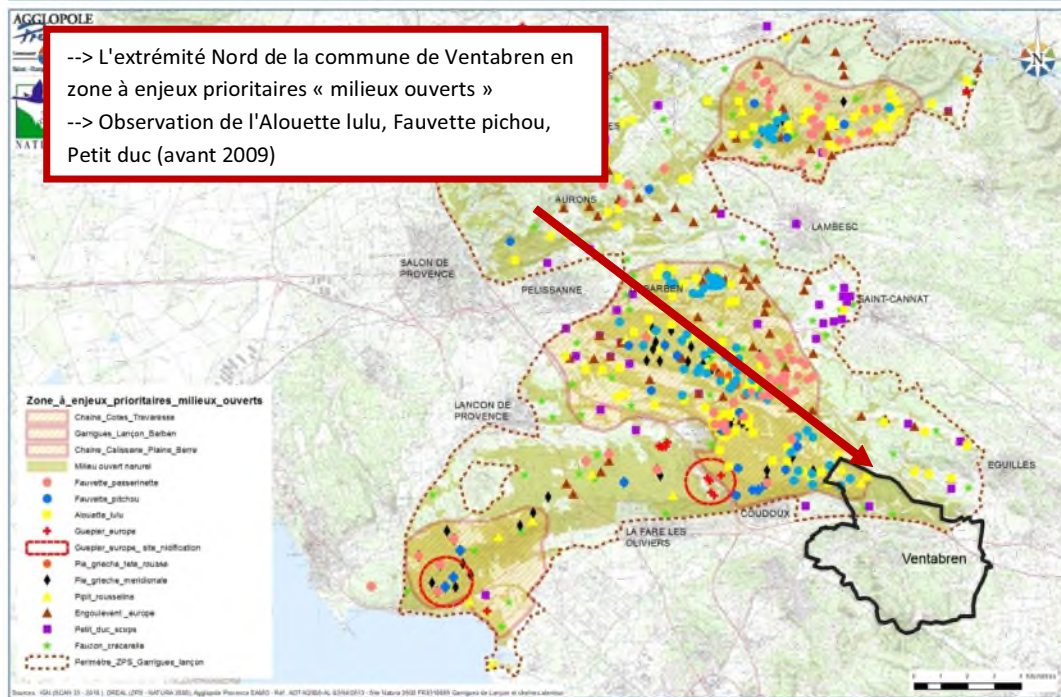


Enjeux de conservation des espèces dites forestières et de ripisylves



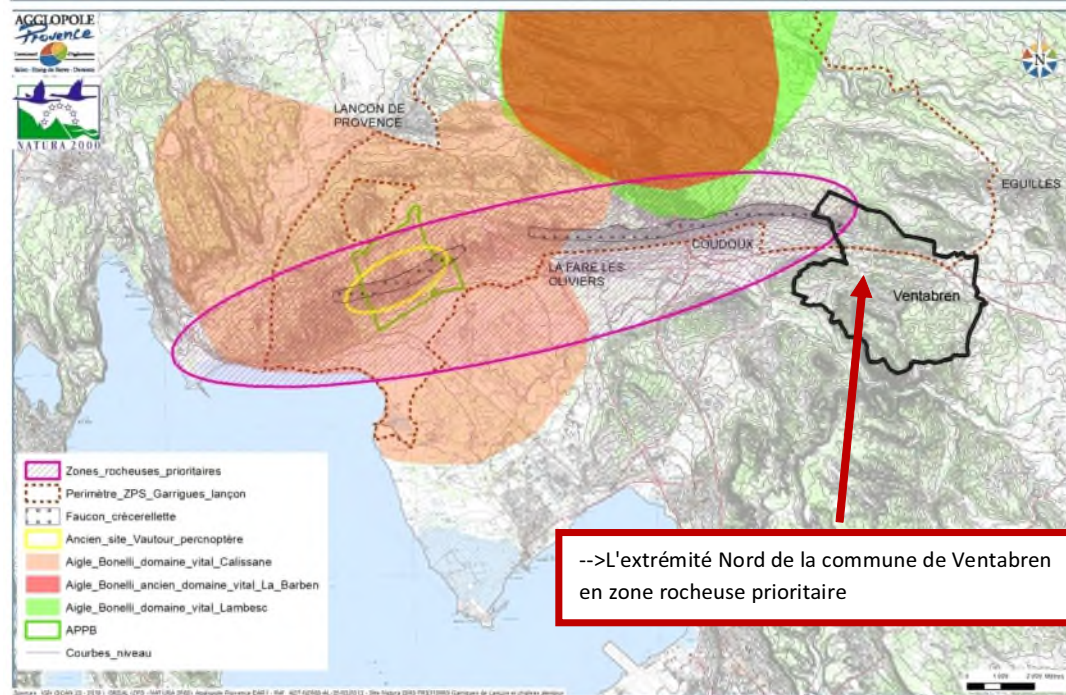
source : DOCOB de la ZPS "Garrigues de Lançon"

Enjeux de conservation des espèces inféodées aux milieux ouverts



source : DOCOB de la ZPS "Garrigues de Lançon"

Enjeux de conservation des espèces rupestres



Au regard des enjeux identifiés dans le document d'objectifs de la ZPS "Garrigues de Lançon", les principaux enjeux sur la commune de Ventabren se posent en terme de :

- **Maintien de la fonctionnalité écologique entre le plateau de Lançon et le plateau de l'Arbois** : un axe de déplacement du Circaète Jean le blanc est identifié au droit de la commune de Ventabren (cf. carte précédente "enjeux de conservation des espèces dites forestières et de ripisylves)
- **Préservation de l'extrémité Nord-Ouest de la commune** concentrant les enjeux en terme d'avifaune d'intérêt communautaire
- **Maintien d'une mosaïque de milieu ouverts et fermés**

Deux catégories d'objectifs de conservation sont formulées :

- Des objectifs de conservation par milieux, visant les populations d'oiseaux qui les fréquentent, que ce soit pour la nidification et/ou l'alimentation.
- Des objectifs de conservation spécifiques, pour certaines espèces devant bénéficier de mesures particulières propres à leur écologie.

Les enjeux sont hiérarchisés selon deux niveaux : prioritaire et secondaire. Les sous objectifs de conservation sont 3 niveaux : très fort, fort et modéré.

Objectifs de conservation	Sous-objectifs de conservation	
1 - Accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli Objectif Prioritaire	Très fort	Mettre en œuvre une protection renforcée des nids actuellement utilisés (Z.P.S. retenue comme prioritaire dans le PNA)
	Fort	Mettre en œuvre une protection renforcée des nids vacants potentiellement utilisables par de futurs couples (Z.P.S. retenue comme prioritaire dans le PNA)
	Fort	Préserver, restaurer et améliorer l'habitat de l'espèce (alimentation comprise) => maintien des milieux, notamment dans un rayon de 5kms autour des aires de nidification
	Fort	Réduire la forte mortalité (notamment les juvéniles) induite par l'Homme
	Fort	Organiser la surveillance des sites, veiller à la quiétude des nids lors des périodes critiques
	Modéré	Favoriser une disponibilité suffisante en espèces proies dites "clés de voûte", notamment petit gibier (perdrix rouges, lapins de garenne)
2 - Restaurer, maintenir et accroître les autres populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats Objectif Prioritaire =>objectif transversal	Très fort	Vautour percnoptère : réhabiliter d'anciens sites de nidification et garantir leur protection
	Fort	Vautour percnoptère : favoriser une bonne disponibilité en ressources alimentaires et veiller à leur pérennité
	Fort	Faucon crécerellette : favoriser l'installation de nouvelles colonies (action prioritaire du PNA)
3 - Maintenir restaurer et accroître l'avifaune des milieux ouverts naturels et leurs habitats Objectif Prioritaire =>objectif transversal	Très fort	Maintien, entretien et restauration des milieux ouverts à couvert végétal bas : garrigues, prairies, pâturages, zones cultivées, etc.
	Modéré	Initier des opérations d'ouverture de milieux sur de grandes surfaces, afin d'enrayer la dynamique de fermeture rapide de certains secteurs, notamment en périphérie des aires de nidification de grands rapaces
	Fort	Initier des opérations d'ouverture de milieux en mosaïque (en peau de léopard, alvéolaire, etc.), très favorable au petit gibier, sur les secteurs particulièrement propices à l'alimentation des grands rapaces
	Modéré	Maintenir et réhabiliter des zones de nidification et d'alimentation favorables aux espèces cavicoles macro- insectivores (Rollier d'Europe, Guépier d'Europe, Chevêche d'Athéna, petit Duc Scops, Pies grièches, etc.)

Objectifs de conservation	Sous-objectifs de conservation	
4 - Garantir le maintien et les populations de l'avifaune agricole et leurs habitats <i>Objectif Prioritaire =>objectif transversal</i>	Très fort	Maintenir la dynamique de progression des populations d'outardes canepetières (action du PNA) et des espèces associées (Cedricnème criard, Rollier d'Europe, etc.)
	Fort	Maintenir et développer les couverts et pratiques agricoles propices à l'avifaune patrimoniale
	Fort	Avifaune macro-insectivore (Rapaces nocturnes, Pies grièches, Rollier d'Europe, Guêpier d'Europe, etc.) : conserver la population existante et mieux connaître leurs états de conservation
	Modéré	Maintenir et développer le petit parcellaire agricole riche en infrastructures agro-écologiques (haies, talus, fossés, murets, etc.), favoriser les effets lisières (haies de feuillus, pluristratifiées, avec bandes enherbées, là où les conditions le permettent)
5 - Préserver les populations de l'avifaune forestière et leurs habitats <i>Objectif secondaire</i>	Fort	Conserver la population existante et mieux connaître son état de conservation
	Modéré	Maintenir les continuités forestières existantes (Forêts, haies, ripisylves, etc.)
	Modéré	Conserver les boisements matures et sénescents quand cela est possible
6 - Conserver les zones humides à forte valeur écologique (zones de nidification, de migration et d'hivernage) <i>Objectif secondaire</i>	Fort	Préserver, restaurer et améliorer l'habitat "zone humide" (marais, ripisylves, mares, berges, etc.)
	Modéré	Lutter contre les espèces invasives (prolifération dans les zones humides)
	Modéré	Connaissance et évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux des zones humides locales (Busard des roseaux, Butor étoilé, Blongio nain, Milan noir, etc.)

1.3.2. ZPS Plateau de l'Arbois (FR9312009)

Description du site Plateau de l'Arbois

[Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312009>]

Plateau calcaire au relief tourmenté, dominé par une végétation de type méditerranéen mais présentant une diversité remarquable de milieux : garrigue, maquis, taillis de chênes verts, pelouse à brachypode, zones cultivées (oliveraies, vignes, cultures céréalières extensives), falaises, cours d'eau, ripisylve, roselières et réservoir d'eau douce. Cette mosaïque d'habitats permet la coexistence d'une avifaune aquatique et d'une avifaune méditerranéenne xérophile.

Le site est d'importance majeure pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (1 couple). La densité de Grand-duc d'Europe est importante. Faucon pèlerin : nidification probable d'un couple, non confirmé.

Le site est d'importance internationale (réservoir du Réalitor) pour l'hivernage des oiseaux d'eau, et plus particulièrement pour la Fuligule morillon.

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 a été approuvé le 03 avril 2008.

La ZPS est vulnérable à l'abandon de pratiques agricoles traditionnelles, à l'extension de l'habitat anthropique, à la surfréquentation, aux projets et aménagements lourds (europôle, gare TGV...), à la circulation automobile intense et au réseau électrique dense.

Les espèces d'intérêt communautaire du site Plateau de l'Arbois

30 espèces d'intérêt communautaires sont à l'origine de la désignation de la ZPS "Plateau de l'Arbois". Ces espèces d'oiseaux figurent à l'annexe1 de la Directive 79/409/CEE Oiseaux.

Code	Nom		Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	p		2	males	P	C	C	B	B
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	r		1	p	P	C	B	B	B
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	r		1	p	P	D			
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	w			i	P	D			
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	c			i	P	D			
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	r		1	p	P	D			
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	w	1	50	i	P	D			
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	c			i	P	D			
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	w			i	P	D			
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	r			i	P	D			
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	c			i	P	D			
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	w	80 00	80 00	i	P	B	A	B	A
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	c			i	P	B	A	B	A
A060	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	w	0	1	i	P	D			
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	w	60 00	60 00	i	P	B	A	B	A
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	c			i	P	B	A	B	A
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	c			i	P	D			
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	r	10	20	p	P	C	B	C	B
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	p			i	P	C	B	C	B
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	c			i	P	D			
A080	<i>Circus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	r	1	2	p	P	C	C	C	A
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	w			i	P	D			
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	p	1	3	p	P	D			
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	w			i	P	D			
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	c			i	P	D			
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	c			i	P	D			
A093	<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	p	1	1	p	P	B	C	A	A
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	w			i	P	D			
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	p			i	P	D			
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	w			i	P	C	B	C	B
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	r			i	P	C	B	C	B

Code	Nom		Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	c			i	P	C	B	C	B
A128	<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	r	0	1	males	P	D			
A133	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	r			i	P	D			
A133	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	c			i	P	D			
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	p	10	15	p	P	C	B	C	A
A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	c			i	P	D			
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	r			i	P	D			
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	p			i	P	D			
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	r	1	2	p	P	C	C	B	A
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	r	1	5	p	P	C	C	A	A
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	p			i	P	D			
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	r			i	R	D			
A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniole à moustaches	r			i	P	D			
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	p			i	P	C	B	B	A
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	r	1	10	p	P	D			
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	r	1	5	p	P	D			
A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Cormoran huppé	w			i	P	D			
A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Cormoran huppé	c			i	P	D			
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	p		2	males	P	C	C	B	B

•Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

•Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

•Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente

•Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

•Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

•Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

•Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

Objectifs de conservation du site Plateau de l'Arbois

Au regard des enjeux identifiés dans le document d'objectifs de la "ZPS Plateau de l'Arbois", les principaux enjeux sur la commune de Ventabren se posent en terme de :

- **Préservation de la ripisylve de la vallée de l'Arc et l'ensemble des falaises qui borde le Sud du plateau de Ventabren et le Nord du haut plateau de l'Arbois.** Selon le document d'objectifs, ce territoire "présente un grand intérêt pour deux espèces de l'Annexe I : le Hibou Grand-Duc qui occupe les zones de falaises pour nicher et le Bihoreau gris qui pourrait potentiellement nicher dans la ripisylve. D'autres espèces patrimoniales ont également été contactées au niveau de la ripisylve et contribuent à l'intérêt du secteur (le Rollier d'Europe et le Milan noir notamment)". source : p.8 du Tome 2 du DOCOB
- **Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés**

Objectifs de conservation	Sous-objectifs de conservation
1 - Adapter la gestion du Réaltor, aux enjeux ornithologiques du site.	Faire respecter la réglementation existante afin de permettre la disparition de la fréquentation illégale sur le bassin
	Adapter le calendrier des travaux réalisés sur le site du Réaltor, afin de garantir les exigences écologiques des espèces
	Conserver les habitats d'espèces (plan d'eau, roselière, ripisylve, vasière).
2 - Maintenir la mosaïque de milieux fermés et ouverts	Prévenir l'embroussaillage par le pastoralisme extensif
	Restaurer et maintenir les milieux ouverts par le débroussaillage sélectif,
	Restaurer et maintenir les milieux ouverts par le brûlage dirigé sélectif.
	Intégrer la vallée du Grand Torrent, et une partie de la ripisylve de l'Arc et de l'Oppidum de Rognac dans le périmètre de la ZPS .
	Favoriser la conservation et la maturation des ripisylves et leur restauration sur des secteurs dégradés.
	Favoriser la conservation et la maturation d'espaces boisés (autres que ripisylves)
3 - Améliorer les capacités d'accueil du site pour l'avifaune afin de dynamiser les populations ou favoriser leur maintien	Préserver des secteurs sensibles par leur mise en défens.
	Constituer des zones refuges (haies, arbres isolés, îlots boisés)
	Réaliser des aménagements, pour soutenir la reproduction d'espèces à enjeux (pose de nicher).
	Favoriser la gestion d'espèces comme la Perdrix rouge, le Faisan de Colchide, le Lapin de garenne qui peuvent rentrer dans la chaîne alimentaire de certains rapaces, (réalisation de cultures à gibier, suivi des populations...)
	Encourager la neutralisation et l'enfouissement du réseau électrique aérien (moyenne tension)
	Créer des aménagements pour la protection d'espèces d'intérêt communautaire menacées par certaines activités (fréquentation, surpâturage, pâturage mal contrôlé..).

Objectifs de conservation	Sous-objectifs de conservation
4 - Assurer une meilleure prise en compte des enjeux ornithologiques dans les activités humaines.	La prise en compte des exigences écologiques des espèces dans l'organisation des activités sur le site ;
	Réaliser une surveillance ciblée sur les activités illégales en développement (motos, quads) ;
	Maintenir et développer une agriculture qui favorise la biodiversité (qui limite l'utilisation de produits phytosanitaires et favorise la faune par une adaptation des pratiques).
5 - Assurer des suivis scientifiques	Suivis d'espèces ciblées
	Suivi de l'état de conservation des peuplements aviens
	Suivi des milieux (habitats d'espèces) et des paysages
	Suivi de la colonisation des zones incendiées par la végétation et les espèces bio-indicatrices

2. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU est ou non susceptibles d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

Le projet de PLU au regard de Natura 2000

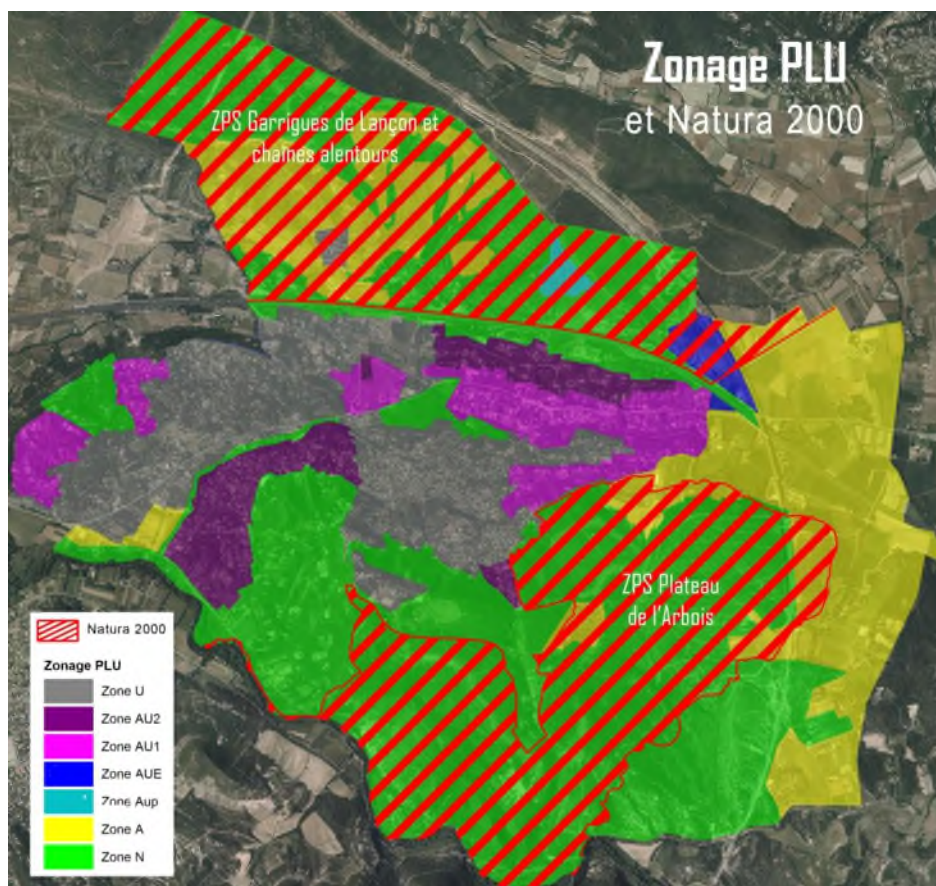


Figure 1 : Sites Natura 2000 sur la commune de Ventabren et zonage PLU

L'analyse suivante expose les raisons pour lesquelles le projet de PLU est susceptible ou non d'avoir une incidence sur le ou les sites Natura 2000. Cette analyse repose sur la prise en compte de la densification des espaces urbanisés programmée à court (zone U), moyen (zone AU1) et long terme (zone AU2) et les zones de projet majeures du PLU situés au sein d'un périmètre Natura 2000 : ZAE Château Blanc et Parc photovoltaïque.

La ZAC de l'Héritière a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet. De même, que le projet de parc photovoltaïque.

2.1. Le projet de PLU au regard de la ZPS "Garrigues de Lançon et chaînes alentours"

Rappel des principaux enjeux de la ZPS identifiés sur la commune de Ventabren :

- **Maintien de la fonctionnalité écologique entre le plateau de Lançon et le plateau de l'Arbois** : un axe de déplacement du Circaète Jean le blanc est identifié au droit de la commune

- **Préservation de l'extrémité Nord-Ouest de la commune** concentrant les enjeux en terme d'avifaune d'intérêt communautaire

La zone naturelle du PLU couvre 60% de la ZPS "Garrigues de Lançon" (336 ha), tandis que la zone agricole couvre 34% du site (191 ha). Le reste des espaces de la ZPS sont classés en zone U ou AU (AUE et AUp) : 36 ha soit 6% de la ZPS.

Au sein de la ZPS "Garrigues de Lançon", une diminution de la zone naturelle au profit de la zone agricole est constatée entre le PLU 2009 et le PLU 2017.

PLU 2009

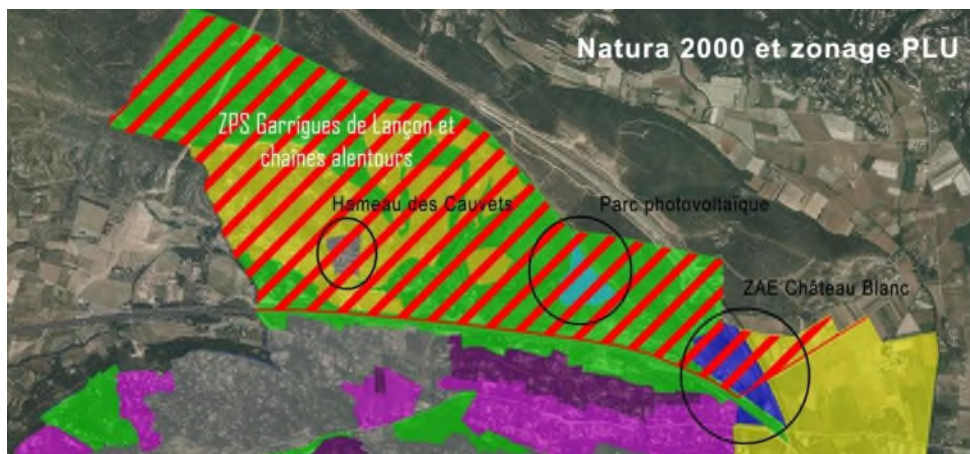


PLU 2017



Ce changement de zonage est positif pour les espèces d'intérêt communautaire. Dans le cadre d'une pratique pastorale, les incidences de cette évolution du zonage peuvent être jugées positives pour la biodiversité. La potentialité d'ouverture du milieu, par la nouvelle zone agricole au Nord rétablit une mosaïque de milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaires : Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-Blanc... En effet, si les pratiques agricoles sont extensives, cela permet d'offrir des espaces relais pour la sous-trame des milieux ouverts dans un contexte global de déprise agricole où la fermeture des milieux est constatée.

La zone U correspond au hameau des Cauvets (6,5 ha). Le classement du hameau en zone U est justifié par le caractère bâti de la zone. Le potentiel constructible est très faible (9 logements) au sein de la zone U. Le PLU n'est pas de nature à faire émerger un impact au droit de cette zone déjà artificialisée.



Deux projets se positionnent dans le périmètre de la ZPS : parc photovoltaïque et ZAE Château Blanc. Ces projets se situent en dehors des zones à enjeux forestiers, des zones rocheuses

prioritaires, des zones à enjeux prioritaires "milieux ouverts", des zones à enjeux prioritaires "milieux forestiers" identifiés au document d'objectifs.

Ces projets sont de nature à avoir d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de la ZPS "Garrigues de lançon" et des objectifs de conservation définis au sein de ce site.

Objectifs de conservation de la ZPS Garrigues de Lançon	Impacts directs	Impact indirects	Mesures de réduction des impacts prises dans le PLU
Accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli	- Protection de la zone rocheuse* située au Nord de la commune par un classement en zone naturelle - Absence de développement urbain au sein des zones à enjeux de la ZPS	- Classement en zone agricole favorise la réouverture du milieu, l'activité de pastoralisme va dans le sens de la réhabilitation d'une zone d'habitat favorable à l'Aigle de Bonelli	Néant
Restaurer, maintenir et accroître les autres populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats	- Protection de la zone rocheuse* située au Nord de la commune par un classement en zone naturelle - Absence de développement urbain au sein des zones à enjeux de la ZPS	- Classement en zone agricole favorise la réouverture du milieu, l'activité de pastoralisme va dans le sens de la réhabilitation d'une zone d'habitat favorable aux espèces des milieux rupestres	Néant
Maintenir restaurer et accroître l'avifaune des milieux ouverts naturels et leurs habitats	- Protection de la zone à enjeux prioritaire "milieux ouverts"* située au Nord de la commune par un classement en zone naturelle - Protection des milieux ouverts par un classement en zone naturelle ou agricole - Classement en zone agricole favorise la réouverture du milieu, l'activité de pastoralisme va dans le sens de la réhabilitation d'une zone d'habitat favorable aux espèces des milieux ouverts	- Protection des boisements au Nord au titre des EBC participe à créer une mosaïque favorable aux espèces des milieux ouverts	Néant
Garantir le maintien et les populations de l'avifaune agricole et leurs habitats	- Renforcement de la zone agricole au sein de la ZPS favorise la création de lisières forestières propices aux espèces d'intérêt communautaire	Néant	Néant

Objectifs de conservation de la ZPS Garrigues de Lançon	Impact directs	Impact indirects	Mesures de réduction des impacts prises dans le PLU
Préserver les populations de l'avifaune forestière et leurs habitats	- Protection de la zone à enjeux prioritaire "milieux forestiers"* située au Nord de la commune par un classement en zone naturelle - Protection des boisements au Nord en EBC - Bande inconstructible de 10 m de part et d'autre l'axe des vallats (article 4 du règlement)	Néant	Néant
Conserver les zones humides à forte valeur écologique (zones de nidification, de migration et d'hivernage)	-Classement de la rivière de l'Arc en zone naturelle au PLU. -Protection partielle des ripisylves au titre des EBC. -Bande inconstructible de 10 m de part et d'autre l'axe des vallats (article 4 du règlement)	- Augmentation des rejets d'eaux usées du fait de l'accueil d'une population et d'activités nouvelles - Augmentation de l'imperméabilisation et du phénomène de ruissellement urbain (eaux susceptibles de polluer les milieux en aval)	L'absence d'un potentiel constructible en raison de l'absence de raccordement au réseau public d'assainissement (classement des zones AU1 et AU2 dont l'ouverture est soumise à une modification ou une révision du PLU) et l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement dans les zones U sont des mesures destinées à ce prémunir d'un risque de pollution du milieu

* zones à enjeux identifiés au document d'objectifs

Précisons qu'au sein de la ZPS "Garrigues de Lançon", où les milieux ouverts sont prédominants, le maintien de milieux fermés par un classement en zone naturelle et/ou EBC a un impact positif sur les espèces des milieux ouverts affectionnant les espaces fermés pour se reposer ou se reproduire.

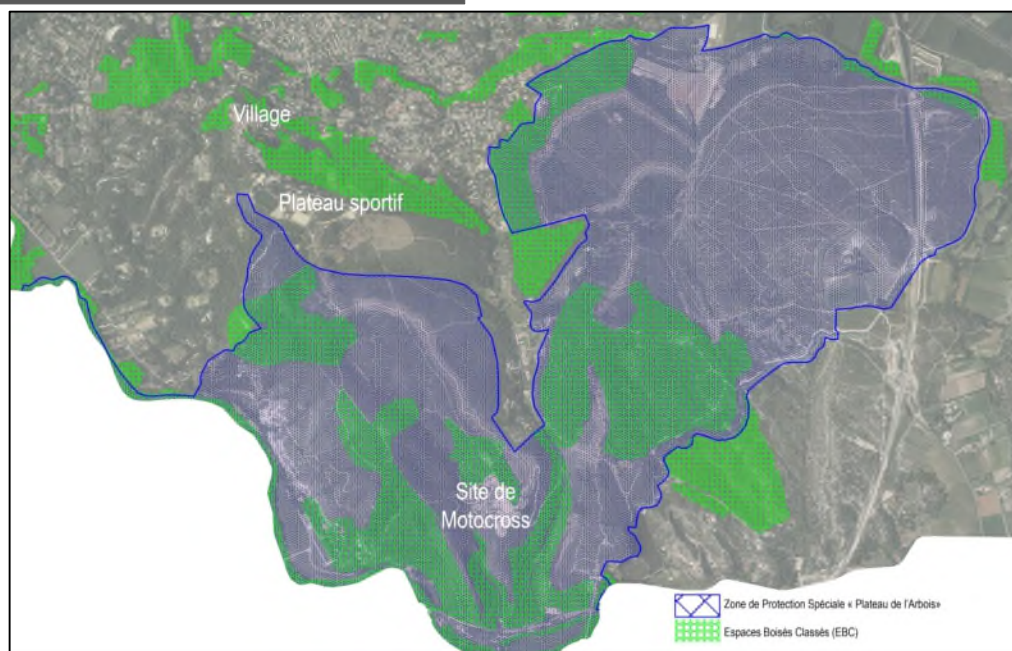
L'ensemble des impacts cités est jugés permanents dans le temps du PLU (10-15 ans).

2.2. Le projet de PLU au regard de la ZPS "Plateau de l'Arbois"

Rappel des principaux enjeux de la ZPS identifiés sur la commune de Ventabren :

- **Préservation de la ripisylve de la vallée de l'Arc et l'ensemble des falaises qui borde le Sud du plateau de Ventabren et le Nord du haut plateau de l'Arbois**
- **Maintien d'une mosaïque de milieu ouverts et fermés**

La zone naturelle couvre 90% de la ZPS du Plateau d'Arbois (549 ha), tandis que la zone agricole couvre 10% du site (60 ha). Les boisements sont protégés par un classement en EBC.

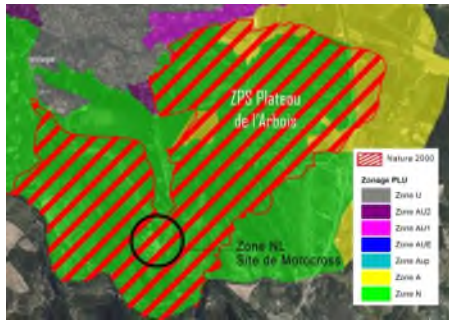


Aucun projet majeur ne se situe dans l'emprise de la ZPS Plateau de l'Arbois.

Notons le classement de 6075 m² - entrant dans la ZPS Plateau de l'Arbois - en zone U correspondant à une parcelle déjà classée en zone U au PLU 2009 et bâtie.



Notons également, la réduction de l'emprise de la zone N2B du PLU 2009 dédié à l'activité de Motocross. Dans le PLU 2017, la zone a été réduite à l'emprise des pistes. Seuls y sont autorisés "les aménagements au sol liés directement à l'activité de moto cross à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des sols forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages".



Site de Motocross zone
N2b au PLU 2009



Site de Motocross zone NI
au PLU 2017

Sur ce site, le PLU n'apporte pas de nouvelles pressions liées à cette activité existante. La réduction de l'emprise dédiée au site de Motocross a un impact positif sur la ZPS.

Objectifs de conservation de la ZPS Plateau de l'Arbois	Impacts directs	Impacts indirects	Mesures de réduction des impacts prises dans le PLU
1 - Adapter la gestion du Réaltor, aux enjeux ornithologiques du site.	Le site du Réaltor n'est pas située sur la commune de Ventabren. pas d'impact direct.	Néant	Néant
2 - Maintenir la mosaïque de milieux fermés et ouverts	- Classement en zone naturelle ou agricole : absence de développement urbain - Classement en zone agricole favorise la réouverture du milieu, l'activité de pastoralisme va dans le sens de la réhabilitation d'une zone d'habitat favorable aux espèces des milieux ouverts et fermés - Protection de la rivière de l'Arc par un classement en zone naturelle. Protection partielle de la ripisylve en EBC - Protection des boisements en EBC	Néant	Néant
3 - Améliorer les capacités d'accueil du site pour l'avifaune afin de dynamiser les populations ou favoriser leur maintien	Cet objectif ne peut trouver de traduction dans un document de planification tel que le PLU	Néant	Néant
4 - Assurer une meilleure prise en compte des enjeux ornithologiques dans les activités humaines.	Cet objectif ne peut trouver de traduction dans un document de planification tel que le PLU	Néant	Néant
5 - Assurer des suivis scientifiques	Cet objectif ne peut trouver de traduction dans un document de planification tel que le PLU	Néant	Néant

L'ensemble des impacts cités est jugés permanents dans le temps du PLU (10-15 ans).

Notons un axe de déplacement de déplacement du Circaète Jean le blanc identifié au droit de la commune dans les ZPS "Plateau de l'Arbois" et "Garrigues de Lançon".

Le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause cet axe de déplacement, le développement urbain s'opérant en faveur de la densification et du resserrement urbain.

L'urbanisation existante "continue" constitue déjà une barrière écologique entre les milieux naturels situés au Nord et au Sud, l'effet de barrière est renforcée par le passage de l'A8.

La création voire le maintien d'une trame végétale au sein de l'urbanisation au travers des OAP, de la protection des boisements au titre des EBC et de l'instauration d'un CEV majoré à 40% dans les zones UD2 et AU1 sont des mesures qui ont un impact positif sur la perméabilité écologique de la tache urbaine entre le Nord et le Sud.

Zones UD2 et AU1 avec un fort coefficient d'espaces verts - CEV (40%)



2.3. Conclusion

Dans sa globalité, le PLU n'est pas de nature à avoir d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des ZPS "Plateau de l'Arbois" et "Garrigues de Lançon et chaînes alentours" et des objectifs de conservation définis au sein de ces sites. En effet, le choix de développement urbain opéré en faveur de la densification des espaces urbanisés et en dehors des sites Natura 2000 n'est pas de nature à créer d'impact direct sur ces sites.

Néanmoins, localement, deux projets situés au sein de la ZPS "Garrigues de Lançon" sont susceptibles d'affecter le site Natura 2000.

II. Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le PLU peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites

Deux projets majeurs positionnés au Sud de la "ZPS Garrigues de Lançon" sont susceptibles d'affecter le site Natura 2000 : il s'agit du projet de parc photovoltaïque et de la ZAE Château blanc.

Les autres zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du PLU ne présentent pas d'enjeu Natura 2000, comme démontré précédemment, et ne font pas l'objet d'une évaluation des incidences sur Natura 2000.

Rappelons que la ZAE Château Blanc et le projet de Parc photovoltaïque se situent à l'intérieur de la ZPS "Garrigues de Lançon". La procédure d'étude d'impact, à laquelle sont soumis ces projets est le garant de la définition d'un projet dans le respect de la conservation des habitats et espèces à l'origine des sites Natura 2000.

1. Les impacts du projet de parc photovoltaïque sur la ZPS Garrigues de Lançon et la ZPS Plateau de l'Arbois

Le projet entre dans la ZPS "Garrigues de Lançon" et se positionne à 1500 m de la ZPS "Plateau de l'Arbois".

L' étude d'impact du projet date de juin 2017. L'étude d'impact comprend une notice d'incidences Natura 2000.

Notons que le site de projet fait l'objet d'une prise en compte particulière dans le PLU au travers d'un zonage indicé AUP. La zone AUP s'étend sur 10.8 ha.

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit en dehors des zones à enjeux identifiés au document d'objectifs, celles-ci sont situées à l'extrémité Nord de la commune à environ 3 kms du projet de parc.

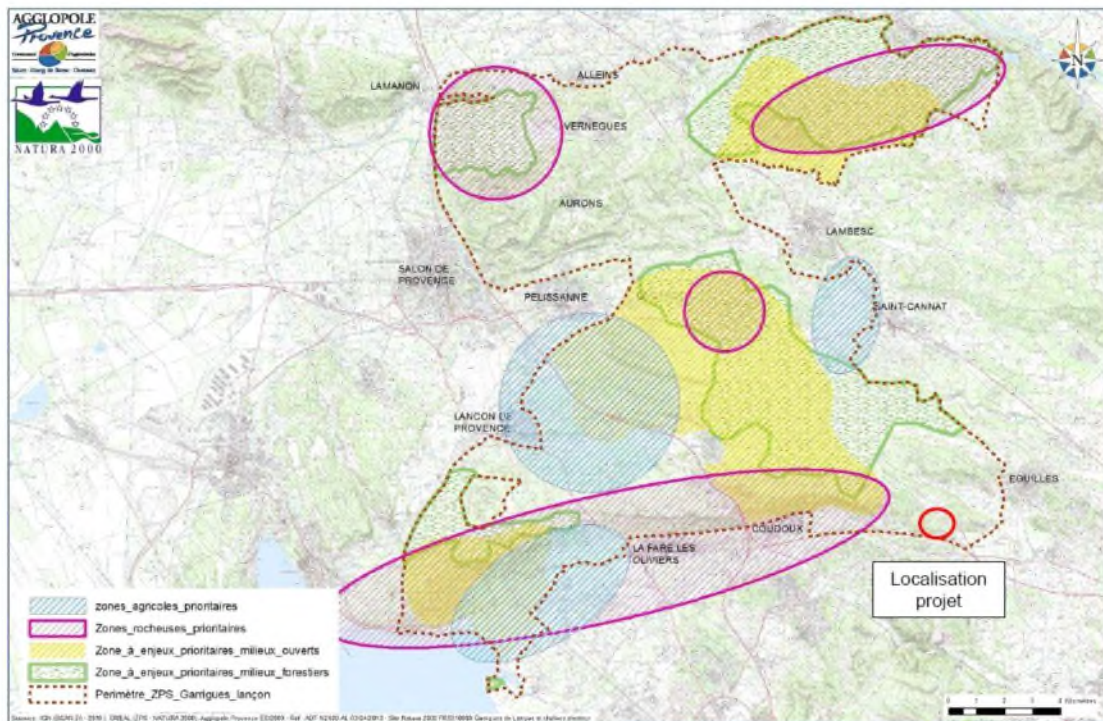


Figure 60. Enjeux de conservation globaux des espèces de la ZPS

L'expertise écologique réalisée¹ sur le site (dans le cadre de l'étude d'impact) a révélé la présence d'enjeux pour les oiseaux d'intérêt communautaire et un habitat d'intérêt communautaire au Sud de la zone d'étude.

¹ Selon l'étude d'impact (version du 30 mai 2017), des relevés de terrain naturalistes ont été effectués entre juillet 2016 et mai 2017.



- | | |
|--|--|
| 4 : Fauvette mélanocéphale | □ Aire d'étude |
| 5 : Serin cini | □ Projet d'implantation du parc photovoltaïque |
| 6 : Linotte mélodieuse | ★ Lézard des murailles |
| 7 : Coucou geai | ☆ Lézard vert |
| Mante religieuse | 1 : Fauvette pitchou |
| Faune | 2 : Alouette lulu |
| Proserpine | 3 : Pie-grièche méridionale |
| Noctule commune | |
| Noctule de Leisler | |
| Oreillard gris | |
| Pipistrelle de Kuhl | |
| Pipistrelle de Nathusius | |
| Pipistrelle pygmée | |
| Aristolochie pistoloche | |
| ■ Garrigue à Thym (30 %) et Pelouse à Brachypode rameux (30 %) et Garrigue à Romarin (10 %) et sol nu (30 %) | |

Si la plupart des habitats naturels identifiés sur la commune sont des habitats courants au niveau local, un habitat naturel recensé sur l'aire d'étude du projet de Parc photovoltaïque présente un intérêt communautaire. Il s'agit des pelouses à Brachypode rameux considérées comme habitat prioritaire (code 6220*). Elles constituent un potentiel intéressant pouvant abriter des espèces végétales patrimoniales (thérophytes et géophytes méditerranéennes, orchidées, etc.).

Pour éviter d'impacter les pelouses à brachypode rameux (habitat prioritaire) et limiter l'impact du parc photovoltaïque sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et les corridors écologiques l'emprise de la zone AUP a été réduite dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU (- 42 ha) [R10]

Commentaire [PR1]: à actualiser avec bonne étude sur le parc photovoltaïque

Version zonage PLU, novembre 2016 (53 ha)



Version zonage PLU, janvier 2017 (11 ha)



La zone Aup retenue au regard des habitats naturels identifiés sur l'aire d'étude

D'après la notice d'incidences Natura 2000 du projet de parc photovoltaïque, et d'après le DOCOB du site Natura 2000 FR9310069 : « Garrigues de Lançon et Chaînes alentours », la zone d'implantation du projet ne présente aucun enjeu de conservation pour les espèces avifaunistiques de la ZPS.

L'aigle de Bonelli pour lequel le site Natura 2000 a été spécifiquement désigné ne niche pas sur les emprises du projet.

L'emprise du projet est relativement marginale au regard des habitats disponibles identiques disponibles par ailleurs sur le site Natura 2000. Ainsi, il ne remet pas en cause la capacité du site Natura 2000 à accueillir l'avifaune d'intérêt communautaire du site.

Par conséquent, le projet ne présentera pas d'incidences significatives sur la conservation de l'avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS.

source : p.183 de l'étude d'impact du parc photovoltaïque, juin 2017

Conclusion

Selon l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de parc photovoltaïque, il n'est pas attendu d'incidences significatives sur la conservation de l'avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS.

2. Les impacts de la ZAE Château Blanc sur la ZPS Garrigues de Lançon et la ZPS Plateau de l'Arbois

Le projet se situe en partie dans la ZPS "Garrigues de Lançon" et à 800 m de la ZPS "Plateau de l'Arbois".

Le projet, soumis à étude d'impact a fait l'objet d'études préalables dont les éléments ont été exposés pour illustrer les impacts potentiels. **Néanmoins, les incidences et les mesures de traitement des impacts seront précisées dans le cadre de l'étude d'impact (en cours).**

La ZAE Château blanc a fait l'objet d'une OAP dans le PLU. La zone AUE s'étend sur 22 ha.

Les études menées dans le cadre de la ZAE Château Blanc ont permis de mettre en évidence la présence des habitats naturels suivants :



Localisation des grands ensembles végétaux du site d'étude - Source : Diagnostic préalable, décembre 2014

Il est précisé dans l'étude que le site ne présente pas d'enjeux forts du point de vue des habitats. L'ensemble est constitué d'éléments hétérogènes : bassins de rétention des eaux, prairies pâturées, friche méditerranéenne et prairie temporaire. La majorité des habitats du site sont eutrophisés et/ou rudéralisés de diverses manières.

Selon l'étude préalable réalisée sur le site de la ZAE Château blanc, une seule espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux a été repérée : il s'agit de l'Aigrette Garzette observée en transit sur le site. Cette espèce semble être attirée par les eaux du bassin de rétention pour y chasser petits poissons et batraciens.

Selon l'étude préalable réalisée sur le site de la ZAE Château blanc, l'impact du projet est jugé moyen au regard :

- de l'artificialisation de milieux naturels,
- du risque de dégradation de zones humides (bassins de rétention),
- de la destruction d'espèces protégées si les travaux de défrichement/terrassement se déroulerait en période reproduction,
- de la fragmentation des milieux et perturbation des corridors écologiques.

Pour atténuer ces impacts, l'étude préalable réalisée dans le cadre de l'étude d'impact édicte les mesures de traitement :

- une emprise du projet devra être réduite au maximum,
- des travaux de défrichement/terrassement devront se dérouler hors période reproduction,
- un chantier devra être suivi par un écologue,
- des précautions environnementales devront être prises en phase chantier,
- des espaces sensibles (zones humides) devront être protégés,
- des espaces verts devront être aménagés au sein de la ZAE,
- installation de nichoirs (oiseaux) et gîtes artificiels (chiroptères) au sein de la ZAE.

Ces mesures trouvent leur traduction dans le PLU au travers de l'OAP spécifique sur la ZAE :

- ➔ matérialisation du positionnement et de l'emprise du bâti
- ➔ création d'une trame verte à l'échelle du projet

Conclusion

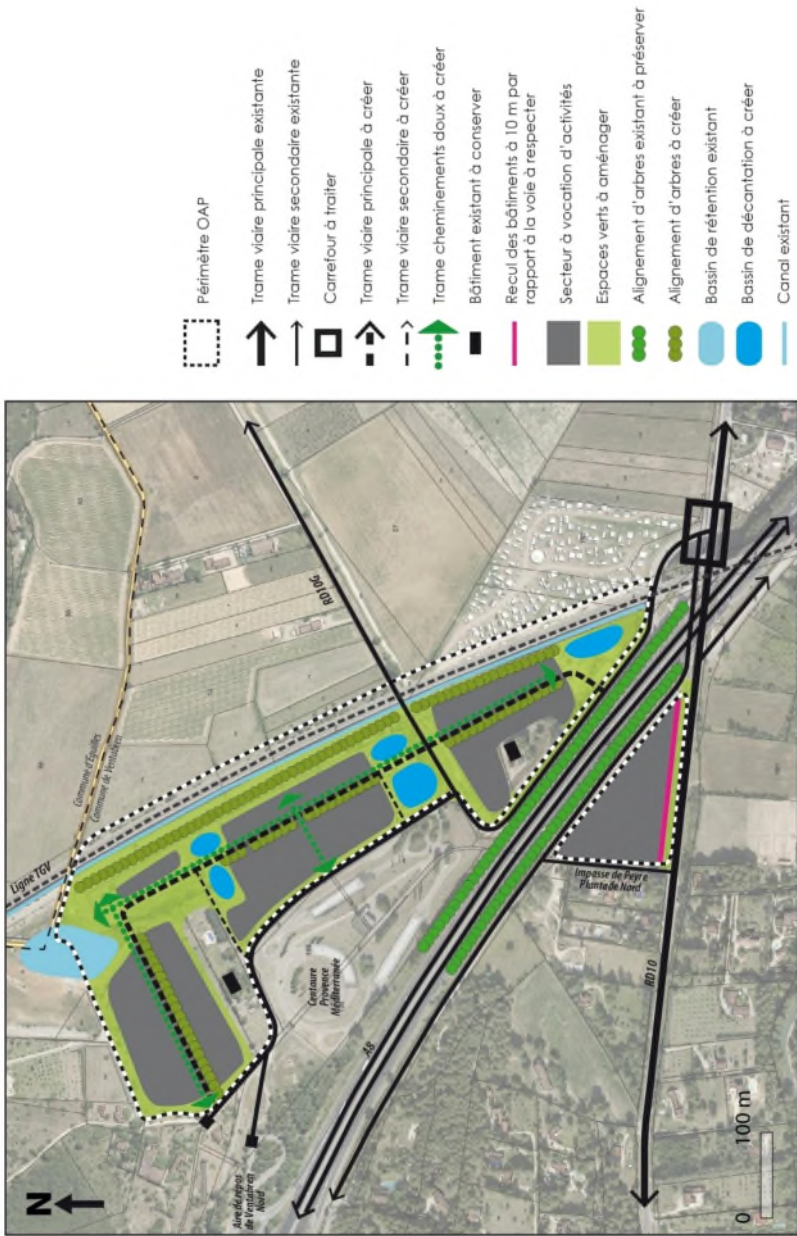
Le projet de **ZAE Château blanc** va engager l'artificialisation de milieux naturels, un risque de dégradation de zones humides (bassins de rétention), un risque de destruction d'espèces protégées, la fragmentation de milieux et la perturbation de corridors écologiques.

La réalisation d'une OAP dans le PLU spécifique sur le site de la ZAE Château blanc dessinée sur la base des prescriptions émises dans le cadre de l'étude préalable de l'étude d'impact (en cours) - s'imposent comme des mesures de traitement des impacts préalablement identifiés.

Au regard des éléments précédemment exposés, du positionnement du site de projet, à l'extrémité Sud de la ZPS et au cœur d'infrastructures impactantes (entre l'A8 et la LGV), et de la présence de zones plus favorables sur le reste de la ZPS, il est possible de considérer que le projet n'est pas de nature à remettre en cause les habitats d'espèces à l'origine de la désignation de la ZPS "Garrigues de Lançon" et des objectifs de conservation définis au sein de ce site.

L'étude d'impact en cours sur ce projet, permettra d'identifier plus finement les impacts et de définir les mesures de traitement en conséquence s'il s'avère que ce projet est de nature à remettre en cause le maintien et la survie des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

OAP - ZAE Château blanc



3. Conclusion

Du fait :

- de la préservation de la majeure partie des sites Natura 2000 "Garrigues de Lançon" et "Plateau de l'Arbois" présents sur la commune par un classement en zone agricole ou naturelle au PLU ;
- d'une évaluation des incidences Natura 2000 en lien avec un projet de parc photovoltaïque entrant dans un des sites Natura 2000 concluant à l'absence d'incidences significatives sur la conservation de l'avifaune d'intérêt communautaire
- de la réalisation d'une zone d'activités économiques (ZAE) dans l'emprise de la "ZPS Garrigues de Lançon" dont le positionnement à proximité d'infrastructures particulièrement impactantes (A8 et LGV) ne fait pas de ces sites, des sites importants pour les espèces d'oiseaux inféodées à la ZPS.
- de la protection des boisements et ripisylves par un classement au titre des Espaces Boisés Classés (fonction de micro-corridors)

le projet de PLU n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 "Garrigues de Lançon" et Plateau de l'Arbois" (au titre de la Directive "Oiseaux").

Aucune mesure de traitement particulière n'est donc à prévoir dans le cadre du projet de PLU.

Bibliographie

Principales ressources consultées :

- INPN
- Parc photovoltaïque :
 - Etude d'impact du parc photovoltaïque sur le site de Château blanc - juin 2017
 - Etude d'évitement et argumentaire pour le choix d'un site photovoltaïque sur le site de Château blanc - octobre 2016
- ZAE de Château blanc :
 - Diagnostic préalable - Constitution du dossier d'étude d'impact du projet de zone d'activités Château blanc, incluant une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 et une analyse du potentiel en énergies renouvelables - décembre 2014